

Ontario Power Generation Inc. et DNNP LP ont déposé une demande en vue de fixer les montants facturés pour la production des centrales hydroélectriques et nucléaires réglementées à compter du 1^{er} janvier 2027

Ontario Power Generation Inc. (OPG) a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario de fixer le montant facturé pour la production de ses centrales hydroélectriques réglementées et, avec son codemandeur, DNNP LP, de fixer le montant facturé pour la production de ses centrales nucléaires réglementées, y compris la nouvelle centrale nucléaire de Darlington. La demande couvre la période de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031.

Dans sa demande, OPG a calculé que la facture mensuelle d'un client résidentiel type consommant 750 kWh d'électricité par mois augmenterait des montants suivants, si la demande était approuvée :

2027	2028	2029	2030	2031
7,94 \$	2,45 \$	1,37 \$	0,74 \$	4,67 \$

Les autres clients, y compris les entreprises, seraient également concernés.

Les montants facturés comprennent les coûts de réfection des unités 5 à 8 de la centrale nucléaire de Pickering et les coûts de construction de la nouvelle centrale nucléaire de Darlington pendant la période de cinq ans.

La demande comprend également les demandes d'approbation suivantes, entre autres :

- Des cadres personnalisés pour fixer les montants facturés pour les centrales hydroélectriques et nucléaires
- La modification de la structure du capital d'OPG et l'établissement de la structure du capital de DNNP LP
- La disposition des soldes de certains comptes de report et d'écart au 31 décembre 2024
- L'établissement de nouveaux comptes de report et d'écart, y compris de nouveaux comptes pour la nouvelle centrale nucléaire de Darlington
- Un processus annuel de recouvrement des montants d'intérêts associés aux coûts en capital pour la réfection de Pickering B et la construction de la nouvelle centrale nucléaire de Darlington

À SAVOIR

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Si vous avez une préférence en ce qui concerne le format de l'audience, vous pouvez nous écrire pour nous en expliquer les raisons.

Au cours de cette audience, nous entendrons les questions et les arguments des participants sur cette affaire. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après l'audience, nous déciderons d'approuver ou non cette demande.

DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette demande et de participer au processus.

Visitez le site www.oeb.ca/fr/demandes et utilisez le numéro de dossier **EB-2025-0297** pour :

- examiner la demande;
- envoyer une lettre comportant vos commentaires;
- présenter une demande pour devenir intervenant.

DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le **3 février 2026** afin de présenter une demande pour devenir intervenant et de participer.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous présentez une demande pour devenir intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

EN SAVOIR PLUS

Commission de l'énergie de l'Ontario

☎/ATS: 1 877 632-2727

🕒 Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

🌐 oeb.ca/fr/participez

Ontario Power Generation Inc.

☎ 1 877 592-2555

🕒 Du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 14 h 30

🌐 opg.com

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78.1 de la
Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario.

This document is also available in English.



Commission
de l'énergie
de l'Ontario